



HAL
open science

Reconnaître le travail des femmes dans l'entreprise familiale en France et en Allemagne : décalage des temporalités et des motifs

Olivier Giraud, Léa Renard

► To cite this version:

Olivier Giraud, Léa Renard. Reconnaître le travail des femmes dans l'entreprise familiale en France et en Allemagne : décalage des temporalités et des motifs. 2020. hal-02887513

HAL Id: hal-02887513

<https://cnam.hal.science/hal-02887513v1>

Preprint submitted on 2 Jul 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Les Cahiers du Lise

n° 17 - 2020

**Reconnaître le travail des femmes dans l'entreprise familiale
en France et en Allemagne :**
décalage des temporalités et des motifs

Olivier Giraud, Lise-CNRS-Cnam, Paris
Léa Renard, Freie Universität Berlin

Reconnaître le travail des femmes dans l'entreprise familiale en France et en Allemagne : *décalage des temporalités et des motifs*

Olivier Giraud, Lise-CNRS-Cnam, Paris
Léa Renard, Freie Universität Berlin

Résumé

Dans une perspective d'histoire croisée, cet article s'attache à mettre en lumière l'évolution de la catégorisation du travail des femmes conjointes de travailleurs indépendants en France et en Allemagne. Les significations imposées par la statistique publique, puis les mobilisations collectives des conjointes donnent à voir l'imbrication des représentations du travail, du genre et de la famille, et leurs transformations du XIX^e siècle à nos jours. L'analyse montre que seule l'exclusion des activités professionnelles considérées comme féminines de la sphère du travail reconnu institutionnellement sera dépassée, mais pas celle du travail domestique. En France, des enjeux liés à la « cause des femmes » serviront de levier principal, alors que dans le cas allemand, l'efficacité économique servira d'argument clé en la matière.

Mots clés : catégorisation – statistique – travail – genre – mobilisations sociales

Abstract

In a perspective of *histoire croisée*, this article aims at highlighting the transformation of categorization of the labor performed by female spouses in the context of family businesses in France and Germany. The interpretations imposed by official statistics, and the consequent social mobilizations of spouses working in artisans and retailers shops themselves shed light on the entanglement of views on labor, gender and family and their dynamics from the 19th century until today. The analysis shows that the exclusion of domestic labor and of the activities predominantly considered as feminine – such as secretarial work – from the domain of institutionally recognized work will be overcome, only for the latter. In France, arguments providing the cause of women will trigger the dynamic of change, whereas in the German case, the arguments put forward are those of economical efficiency.

Key words: categorization – statistics – work – gender – social movement

La sociologie et l'histoire du genre ont analysé la stabilisation au 19^e siècle de la division entre travail productif (rémunéré) et reproductif (non-rémunéré) en fonction de rôles genrés. Cette littérature a tôt mis l'accent sur l'exclusion du travail domestique, réalisé dans la sphère familiale par les femmes, de toute forme de rémunération et codification (Bock, Duden, 1977). L'entreprise familiale¹ représente une zone d'intersection entre la sphère socioéconomique et la sphère familiale qui est traversée par les relations de genre et investie par des activités de travail de natures différenciées². En dépit de ce caractère spécifique, l'entreprise familiale a pour sa part fait l'objet de relativement peu d'études centrées spécifiquement sur les enjeux de catégorisation et de reconnaissance du travail effectué par les femmes (Zarca, 1993a, 1993b ; Zalc 2005 ; van Nederveen Meerkerk 2012 ; Martini, 2014). Cependant, le travail familial effectué dans le contexte de l'entreprise familiale – notre propos se concentre essentiellement sur l'artisanat et le commerce – permet d'éclairer une réalité aussi historiquement et socialement fructueuse qu'ambivalente du travail des femmes, située sur la ligne de crête de la division qui s'est progressivement imposée entre travail productif et travail non productif. L'analyse de la catégorisation³ du travail des femmes dans ce contexte est importante pour des raisons à la fois concrètes et symboliques. En premier lieu, la délimitation des personnes et des activités de travail autour de catégories est le plus souvent liée à l'attribution de droits spécifiques en termes de rémunération, régulation, droit sociaux, d'expression, etc. En second lieu, la catégorisation dans le contexte public renvoie à l'attribution d'une étiquette qui vise à définir les personnes, ou au moins leur contribution et leur rôle dans la société⁴.

¹ Ce terme générique flou qui n'a pas de définition juridique cache une variété de formes et de situations sociales, qui peuvent aller de la microentreprise artisanale ou commerciale à de très grosses sociétés, en passant par l'exploitation agricole gérée majoritairement par des membres de famille. L'absence de consensus concernant la définition de l'entreprise familiale explique qu'il est très difficile de trouver des statistiques précises et comparables d'un pays à l'autre. On estime qu'en France comme en Allemagne, plus d'une entreprise sur deux peut être considérée comme familiale (Daumas, 2012 ; Klein, 2000).

² Sur les rapports de genre au sein de l'entreprise familiale, voir Bessière, Gollac (2007); dans une perspective comparative historique et européenne, voir Martini, Belavitis (2014).

³ Un cadre analytique pour historiciser et déconstruire les catégories à l'intersection entre genre et travail a été développé dans Berrebi-Hoffmann, Giraud, Renard, Wobbe (2019).

⁴ Sur la théorie de l'étiquetage ou *labeling theory*, voir les travaux d'H. Becker (1963) et d'E. Goffman (1963). Sur la construction des identités sociales, voir également Jenkins (2000).

Dans cet article, nous faisons l'hypothèse que les processus à l'œuvre au sein de l'entreprise familiale, construit comme un espace sécant, sont particulièrement révélateurs pour analyser la dynamique, les acteurs, mais aussi les motifs de la catégorisation des activités de travail déployés entre le milieu du 19^e siècle et la période contemporaine. Plus spécifiquement, les incertitudes propres au statut du travail des femmes dans l'entreprise familiale dans le contexte de sociétés en phase d'industrialisation et de standardisation du travail permettent de révéler des arrangements spécifiques entre divers mécanismes de catégorisation au sein de deux réalités nationales. De ce point de vue, la France et l'Allemagne représentent deux configurations contrastées permettant de bien exemplifier la diversité des dynamiques d'acteurs et d'inscription de la catégorisation du travail des femmes.

La spécificité de ces deux cas nationaux nous a conduit à nous affranchir d'une analyse qui se voudrait exhaustive et symétrique des trajectoires comparées de la catégorisation du travail des femmes dans l'entreprise familiale, et à inscrire notre comparaison en écho au cadre d'analyse développé sous le terme d'histoire croisée (cf. Werner, Zimmermann, 2003). Côté allemand, la catégorisation précoce par la statistique publique du travail des femmes dans l'entreprise familiale prend avant tout sens dans le contexte de la construction de l'Etat social national, dès la fin du 19^e siècle. En dépit de quelques étapes de modification, la catégorisation issue de ce contexte restera stable pratiquement jusqu'à la fin du 20^e siècle. L'ambivalence de la situation des femmes concernées sur le plan de l'accès aux droits sociaux deviendra un enjeu de revendications lors d'une évolution récente des droits sociaux, notamment dans le contexte des réformes Hartz. Côté français en revanche, la construction plus lente de la protection sociale s'accompagne de logiques d'articulation différentes entre statistique, droits et mobilisations sociales et débouche sur une incertitude persistante de la catégorisation du travail des femmes dans le contexte de l'entreprise familiale. Le processus de mise à jour de cette catégorie sera in fine influencé par la constitution dans les années 1970 d'un « espace de la cause des femmes » (Bereni, 2009), inscrit avant tout dans l'espace national autour d'une coalition de fait entre mouvements et syndicats de femmes conjointes de commerçants et d'artisans, fonctionnaires de l'Etat et politiques.

Cette différence fondamentale de dynamique entre les deux situations nationales nous a conduit à produire une comparaison asymétrique organisée autour de deux parties. La première est centrée sur l'analyse des catégorisations statistiques appliquées au travail des femmes dans l'entreprise familiale aux 19^e et 20^e siècles qui ont joué un rôle essentiel dans le

cas de l'Allemagne. Le cas français est ici analysé avant tout en contrepoint. Cette analyse de l'évolution des nomenclatures statistiques des statuts professionnels, dans la lignée des travaux d'Alain Desrosières (1993 ; Desrosières, Thévenot, 1996), montre que l'exclusion du travail domestique de l'univers du travail socialement reconnu dans un premier temps, puis des activités considérées comme féminines dans un second, sont au fondement du classement des conjointes de commerçants et d'artisans (Fraisie, 2000).

L'assignation à une catégorie dans le contexte public règle l'attribution d'un certain nombre de droits et génère des processus collectifs d'identification ou de résistances individuelles ou collectives qui prennent parfois la forme de mobilisations sociales (Jenkins, 2000). La deuxième partie de notre article est précisément centrée sur le rôle des mobilisations collectives de femmes travaillant dans le contexte de l'entreprise familiale, en réaction ou en interaction avec les catégories statistiques et/ou juridiques. Ces phénomènes ont joué un rôle particulièrement important en France. Elles font dans le cas de ce pays l'objet d'une présentation approfondie et le cas allemand est ici mobilisé ponctuellement pour mettre en contraste les deux situations et souligner les spécificités du cas français. Dans le cas des femmes dans la petite entreprise familiale, le décalage entre les identités vécues et/ou revendiquées par les individus et les identités professionnelles attribuées par l'État sous la forme de catégories statistiques (« aides familiaux », voire « sans profession » en France et « *Mithelfende Familienangehörige* » en Allemagne) a donné lieu en France à des mobilisations sociales organisées visant à une meilleure reconnaissance du travail effectif des femmes dans le contexte de l'entreprise familiale.

L'analyse empirique repose sur deux études de cas nationales mises en comparaison dans un second temps, ce qui explique une certaine asymétrie dans les matériaux utilisés. Nous avons mobilisé des méthodes et des sources variées en fonction des différentes périodes et acteurs étudiés⁵ et l'analyse repose également sur l'exploitation de la littérature secondaire. Des sources écrites publiées forment le corpus analysé pour les catégorisations statistiques (revues de statistique, rapports et publications des bureaux de statistique). Les mobilisations sociales et le processus législatif à partir des années 1970 sont observés à partir de sources écrites

⁵ Cette recherche s'inscrit dans le cadre d'une recherche franco-allemande originale issue d'un projet collectif. Il s'agit du programme ANR-DFG « Marianne 2 – Les métamorphoses de l'égalité : les représentations du genre dans le domaine du travail » conduit conjointement par une équipe du Lise-CNRS-Cnam, Paris (coordination : Isabelle Berrebi-Hoffmann et Olivier Giraud) et une équipe du département de sociologie de l'Université de Potsdam (coordination : Theresa Wobbe).

produites par les mouvements associatifs féminins et professionnels en France et en Allemagne, d'entretiens conduits côté français⁶ auprès de femmes qui ont joué un rôle clé dans les mobilisations sociales, de l'analyse des débats et rapports parlementaires autour de la loi de 1982 en France et de la réforme du début des années 2000 en Allemagne.

1-La catégorisation des travailleurs familiaux⁷ dans les nomenclatures statistiques des statuts professionnels (19^e-20^e siècle)

1-1-Des listes de métiers aux nomenclatures professionnelles : hiérarchies sociales et classification des individus en Allemagne (1850-1925)

Le projet statistique est en Europe mis en forme dans le sillage des Lumières et des sciences camérales dès le début du 19^e siècle (Rabinow, 1989 ; Behrisch, 2011). Appliqué au monde de l'entreprise (fabriques et ateliers), puis au début du 20^e siècle à celui du travail, l'appareil statistique se voit chargé de dessiner les structures de la société au sein des frontières nationales. Les liens entre action et statistique publiques sont cependant ambivalents : la professionnalisation progressive de la statistique à la fin du 19^e siècle (formation, séminaire, revues, associations) et les logiques organisationnelles propres aux administrations en charge des statistiques (bureaux impérial, régionaux et municipaux en Allemagne et Office du travail en France) mettent au jour une tension entre une recherche d'autonomie professionnelle de la part des acteurs et la fonction attribuée à la statistique publique d'accompagnement de la décision politique et de l'action publique.

Les classifications statistiques en Allemagne reflètent ainsi les « besoins professionnels nouveaux d'une société en voie d'industrialisation et d'urbanisation » (Zimmermann, 2001, p. 19), tout en faisant la part belle à l'artisanat et au système corporatif. En 1882, le premier

⁶ Côté allemand, l'enquête ne repose pas sur des entretiens oraux mais sur une correspondance écrite avec les associations de conjointes. Dans le cas français, une quinzaine d'entretiens ont été conduits avec des femmes engagées dans les luttes pour la reconnaissance du travail des conjoints de commerçants et d'artisans, dans les années 1970. Des leaders de niveau national comme des militantes locales et régionales de Bretagne ont été interviewées.

⁷ La terminologie est en enjeu particulièrement saillant pour l'objet étudié : en effet, si le terme « *family workers* » s'est imposé dans le monde anglo-saxon et notamment dans le lexique de l'Organisation internationale du travail, cette même organisation utilisait dans ses documents en français pendant l'Entre-Deux-Guerres la catégorie de « membres de famille aidant ». En France dans l'après-guerre, la statistique publique utilise tour à tour les termes d'« aides » et de « travailleurs familiaux ». Au titre de la nomenclature officielle des Professions et catégories socioprofessionnelles de 2003, le terme « d'aides familiaux » existe encore.

recensement des professions sous l'Empire introduit la nomenclature des statuts professionnels, héritée des « tableaux d'artisans » (*Handwerkertabelle*) prussiens du milieu du siècle (Engel 1870, p. 172). La nouvelle nomenclature distingue entre travailleurs indépendants, employés et ouvriers. En cette fin de 19^e siècle, la population toute entière (femmes incluses) est soumise à classement, cela le long de structures sociales et lignes de fracture qui la divisent. Le genre (*Geschlecht*) en fait désormais partie (Wobbe, 2012). L'influence des lectures sociales et réformatrices de la société est perceptible à travers cette évolution. Si la population active est bien répartie en deux classes de sexe, les catégories professionnelles quant à elles doivent pouvoir s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Dès 1882, les membres de la famille travaillant dans l'entreprise familiale sont catégorisés comme « membres de la famille aidant » (*Mithelfende Familienangehörige* - MF), une sous-catégorie de la classe « ouvrier » (*Arbeiter*). Ils sont ainsi intégrés au sein de la population active. Ce statut ne leur sera plus dénié. Cependant, seules les aides familiales qui perçoivent un salaire sont considérées comme MF (Müller *et al.*, 1983, p. 20). À partir de 1895, un nouveau critère est introduit qui permet d'inclure également les aides familiales non rémunérées : désormais, la régularité de l'activité pour les besoins de l'entreprise définit les frontières de la catégorie. Ce faisant, l'intégration progressive de plus en plus d'aides familiales dans la population active grâce à ce nouveau critère coïncide avec une exclusion plus stricte du travail domestique de la sphère de l'emploi. Les consignes pour le recensement de 1895 précisent en effet que « les occupations ménagères [*die Besorgung des Hauswesens*] ne peuvent en aucun cas être considérées comme une activité professionnelle » (Müller *et al.*, 1983, p. 20 et suiv.).

Les débats autour de la refonte des nomenclatures à l'occasion du recensement de 1925 interviennent dans le contexte du remaniement de l'administration en général et de la statistique publique en particulier sous la République de Weimar. Weimar orchestre le développement du droit du travail qui formalise les différences de statuts et la contractualisation des relations employeurs/travailleurs (Zimmermann, 2001, p. 190 et suiv.). Les catégories « ouvrier », « travailleur », « salarié », ainsi que leurs frontières, font alors l'objet d'une redéfinition qui vise à déterminer l'octroi de droits particuliers à certains statuts professionnels inscrits dans la loi. La loi sur l'assurance chômage de 1927, par exemple, ne

concerne que les travailleurs salariés, soit le travail sanctionné par un salaire et encadré par un contrat de travail (*ibid.*, p. 199), ce qui est le cas de peu d'aides familiales.

Dans ce contexte, l'assimilation des MF aux ouvriers est vivement critiquée par les statisticiens au motif que les MF n'appartiendraient pas à la classe ouvrière, ce qui aboutit à la création d'une catégorie particulière. À cette occasion, les statisticiens mettent en avant une différenciation entre les fils (d'agriculteurs et d'artisans), considérés comme les héritiers de l'entreprise familiale et donc de futurs indépendants, et les filles, pensées comme de futures employées (Fürst, 1929, p. 20 et suiv.). Hommes et femmes MF se voient ainsi attribuer des statuts différents et hiérarchisés spécifiquement en fonction du sexe, bien que l'activité qu'ils et elles exercent soit équivalente. Ces arguments ne visent à l'époque pas tant à provoquer une différenciation effective entre hommes et femmes dans la nomenclature qu'à défendre l'absurdité de l'assimilation des fils d'artisans et d'agriculteurs aux ouvriers. Ces critiques aboutissent à la création d'une nouvelle sous-catégorie au sein de la nomenclature des statuts professionnels qui fait ainsi sortir les MF de la catégorie des ouvriers. L'Office de statistique impérial décide par ailleurs d'élargir les critères et les contours de cette catégorie : l'aide en elle-même est désormais considérée comme une activité, les critères de rémunération et de régularité de l'activité disparaissent. Tous les membres d'un ménage dont le chef est propriétaire d'une ferme ou d'un commerce sont classés comme MF, s'ils ne déclarent pas un autre statut (Birkner, 1960, p. 43)⁸. En dépit des ruptures politiques du 20^e siècle, cette catégorie reste stable dans les nomenclatures statistiques après-guerre dans les deux Allemagnes (Fritz, 2001, p. 39, p. 112).

1-2-Classification statistique des femmes dans l'entreprise familiale en France entre population active et inactive : contraste avec le cas allemand

Au regard de la relative stabilité de la catégorisation par la statistique publique du travail des femmes dans l'entreprise familiale en Allemagne, la trajectoire française en la matière est caractérisée par une grande instabilité. De la fin du 18^e siècle au mitan du siècle suivant, la profession de l'ensemble des membres d'une famille est assimilée en France à celle du chef

⁸ Le recensement de 1939, sous le régime nazi, élargit encore cette définition en supprimant la condition de non-déclaration d'un autre statut (Birkner, 1960, p. 44). Si on est tenté de lier l'extension de la définition à l'idéologie nationale-socialiste qui promeut l'agriculture et la petite entreprise familiale comme unité de base de la société, on voit bien en quoi cet élargissement s'inscrit dans la continuité d'un mouvement impulsé sous Weimar.

de famille (Topalov, 1999 ; 1998, p. 60-69). Dans la seconde moitié du 19^e siècle, les positions, comme « maîtres », « ouvriers » ou « commis », sont distinguées (Zarca, 1993a, p. 48) et les conjointes d'indépendants sont reconnues en tant que telles et différenciées des autres salariés (Marchand, 1998, p. 5). Les épouses des patrons du commerce, de l'artisanat ou de l'agriculture sont tour à tour catégorisées comme « chefs d'établissement » en 1861 pour repasser vers la catégorie « population inactive » en 1876 (Topalov, 1999, p. 453). Puis en 1895 (*ibid.*, p. 495), elles sont censées exercer « la profession de leur mari quelle que soit leur déclaration » et sont reconnues en 1906 comme « chefs d'établissement » au même titre que leur mari. Elles perdront la catégorisation automatique au sein de la profession du chef d'établissement au recensement de 1954 qui utilise la nouvelle classification des catégories socioprofessionnelles (CSP)⁹ ; beaucoup d'entre elles se retrouvent alors classées « sans profession » (Maruani, Meron, 2012). Les « aides familiaux » comme les appelle cette nomenclature sont définies comme des personnes aidant « un membre de leur famille dans son travail, sans être salarié[e]s ». L'aide participe au travail d'autrui mais n'est pas formellement reconnue comme un travail car elle ne fait pas l'objet d'une rémunération sous forme de salaire. De ce point de vue, la différence avec le cas allemand est remarquable.

Au-delà de la position au sein de l'entreprise familiale, les enjeux liés à la nature même de l'activité jouent un rôle en France comme en Allemagne. La séparation entre travail domestique et marchand s'établit en France à partir de 1896 alors que les états de « femme mariée ; ménagère faisant exclusivement son ménage, mineur (personne de moins de 21 ans), enfant » sont exclus de la statistique professionnelle. On peut interpréter le renvoi des conjointes d'artisans, commerçants et agriculteurs dans la catégorie « sans profession » en 1954 comme un prolongement de cette exclusion du travail domestique de la sphère économique. La nature de l'activité exercée joue un rôle déterminant en relation avec l'activité de l'entreprise familiale, c'est-à-dire le plus souvent, du mari. La logique des CSP/PCS stipule en effet qu'une activité exercée dans le cadre d'une entreprise artisanale identique à celle de l'entreprise – un aide familial électricien dans une entreprise d'électricité par exemple – donne lieu à une classification des individus dans les catégories de la profession artisanale du chef de l'entreprise. En revanche, une activité annexe de secrétariat,

⁹ Après sa création en 1954, la nomenclature des CSP a été plusieurs fois modifiée ; elle est remplacée en 1982 par la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS). La dernière refonte de cette nomenclature date de 2003. Pour une socio-histoire de cette classification, cf. Desrosières, Thévenot, 1996 (1988).

de soutien commercial, ou autre occasionne un classement dans la CSP/PCS d'aide familiale (Desrosières *et al.*, 1983, p. 78)¹⁰. Ainsi, le déclassement des aides familiaux fonctionne de façon quasi systématique pour les femmes – conjointes et filles – qui y exercent des fonctions jugées annexes de l'activité artisanale exercée par les membres masculins de la famille. On retrouve ici une division sexuée à l'intérieur de cette même catégorie socioprofessionnelle déjà présente en 1925 en Allemagne. Dans l'agriculture et de nombreuses professions indépendantes cependant, ce clivage sexué ne fonctionne pas et les femmes sont rattachées de fait à la catégorie du membre de famille aidé (INSEE, 2016, p. 613).

La variation des nomenclatures des statuts professionnels suit des logiques à la fois proprement statistiques et proprement économiques, éloignées des catégorisations juridiques importantes pour l'ouverture des droits sociaux. En Allemagne en effet, si dès 1882 les membres de famille aidants sont inclus au sein de la population active, cela ne correspond en rien à un statut juridique ouvrant droit à la protection sociale.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'individualisation imposée par les nomenclatures statistiques des professions (le classement de chaque individu par rapport à un statut particulier), s'accompagne, dans le champ du droit du travail cette fois, de revendications de sécurisation du travail pour chacun et chacune, sur le modèle du travail salarié en voie de généralisation. Cela passe par la publicisation de situations individuelles perçues comme injustes, facteur déclenchant les mobilisations des conjointes d'indépendants selon des temporalités différentes à partir des années 1970 en France et, de façon moins importante, à partir des années 1980 en Allemagne.

¹⁰ Dans la nomenclature refondue des PCS de 2003, on peut ainsi lire : « Les aides familiaux non salariés d'artisan font l'objet d'un traitement particulier : s'ils participent à l'activité principale de l'entreprise (par exemple, fils maçon aidant son père), ils sont classés dans la rubrique d'artisan correspondant à leur métier. Si, au contraire, il s'agit d'un travail administratif ou commercial (par exemple, femme d'artisan faisant la vente, la comptabilité), ils sont classés en 219a "Aides familiaux non salariés ou associés d'artisans, effectuant un travail administratif ou commercial", quelle que soit l'activité de l'entreprise. » (INSEE, 2016, p. 69).

2-Les luttes pour la reconnaissance juridique et sociale : les mouvements de conjointes et la régulation politique (1975-2010)

Après la Seconde Guerre mondiale, France et Allemagne entrent dans un processus de transformation sociale et politique de grande ampleur. L'accès à la citoyenneté politique côté français, et dans les deux pays, l'avancée de l'émancipation féminine au plan juridique transforment la relation des femmes aux droits politiques comme la presque généralisation du salariat transforme leur accès aux droits sociaux (Lanquetin, Le Tablier, Périvier, 2004). Cependant, dans le cas français, la norme d'emploi à plein temps est plus présente qu'en Allemagne où l'emploi féminin reste plus longtemps subsidiaire (Lechevalier, 2019). En Allemagne plus longtemps qu'en France, les femmes ont pour tâche prioritaire de s'occuper des enfants et des personnes vulnérables dans les familles – comme les personnes âgées en perte d'autonomie. L'absence de système de garde avant l'école primaire ou très majoritairement d'accueil scolaire toute la journée jusque dans les années 2000 confirme côté allemand, la moindre disponibilité des femmes sur le marché du travail. Enfin, après 1968, l'irruption dans les cultures politiques des schèmes interprétatifs nouveaux disqualifient ceux qui visaient encore à l'époque précédente à assimiler, dans le cadre de l'entreprise familiale, le travail des femmes avec le travail domestique. La reconnaissance du travail des femmes dans l'entreprise familiale se joue en France dans le cadre d'une vaste alliance qui unit des mouvements sociaux de femmes et des réseaux féministes au sein de la machine de l'Etat.

2-1-Les mouvements des conjointes

Des processus de luttes catégorielles mettent en jeu, en France comme en Allemagne, des associations féminines¹¹ de l'artisanat et du commerce, dont le discours s'inscrit avant tout dans la revendication de la reconnaissance du travail accompli et de droits à la protection sociale. Comme le soulignent Laure Bereni et Anne Revillard (2012, p. 21-24) pour le contexte français, les mobilisations de femmes remettent en cause les divisions traditionnelles entre privé et public, conservatisme et progressisme ou encore les oppositions et liens entre organisations, milieux sociaux et Etat. Dans le cas des conjointes d'indépendants, un discours

¹¹ Sur la différence entre mouvements féministes (remettant en cause la division genrée du travail, les inégalités et la domination masculine) et mouvements féminins (relevant d'un engagement des actrices *en tant que femmes*), cf. Bereni, Revillard, 2012.

conservateur orienté autour du périmètre et des valeurs de l'entreprise familiale se mêle à des pratiques résolument tournées vers la mise au jour d'injustices et l'émancipation vis-à-vis des structures professionnelles masculines. Les interactions entre des services de l'Etat et les mouvements sociaux ont constitué un « espace de la cause des femmes » (*ibid.*, p. 35) qui a réussi à imposer des réformes de la protection sociale dans les deux pays.

En France, les chambres des métiers ont commencé à proposer au tournant des années 1960 et 1970 des formations (en gestion, comptabilité, administration, etc.) spécifiquement destinées aux femmes collaboratrices des entreprises familiales. Ces formations ont facilité le regroupement de femmes d'artisans et de commerçants et leur conscientisation à propos de leur condition et de leur contribution à l'entreprise familiale. Elles pouvaient également se mobiliser en réseaux de solidarité spontanés face à des situations individuelles de dénuement de femmes ayant travaillé des années dans une entreprise familiale sans aucun salaire ni reconnaissance publique ou sociale quelconque et se trouvant seule à la suite d'un divorce ou du décès de leur conjoint. Les échanges et l'entraide étaient également importants à l'occasion de la survenue de grossesses, alors que les congés maternité n'étaient pas disponibles pour ces femmes¹². La forte progression du salariat et de la protection sociale chez les femmes après-guerre faisait paraître la situation des femmes d'artisans et commerçants comme une véritable anomalie. Ces éléments, caractéristiques d'une « communauté de mouvement social » (*ibid.*, p. 26), c'est-à-dire qui relève de la mobilisation de milieux sociaux et qui dépasse le cadre strict des organisations, constituent le point de départ du développement d'associations de femmes d'artisans, puis de commerçants. Des mouvements locaux se sont structurés en deux réseaux nationaux (ADEAC – Association des Epouses d'Artisans et Commerçants – et ACTIF – Association des Conjoints de Travailleurs Indépendants de France) et ont formulé des agendas politiques clairs, à partir du milieu des années 1970.

Les deux réseaux fondés sur une base régionale véhiculent des messages et des agendas spécifiques. Le premier de ces mouvements a été l'ADEAC (Association des épouses d'artisans et commerçants). Il a axé ses revendications sur un grand nombre d'enjeux qui concilient reconnaissance du travail des femmes et préservation des intérêts de l'entreprise familiale : « possibilité d'une dissociation du patrimoine familial de celui de l'entreprise

¹² Une campagne de 8 entretiens conduits en mars 2016 dans le département du Finistère auprès de militantes des années 1970 pour la reconnaissance des droits des femmes conjointes d'indépendants a confirmé non seulement la fréquence, mais encore l'importance de ces situations dans la mobilisation des femmes.

individuelle, [...] la simplification de la coopération conjugale par des mesures telles que la présomption de mandat, [...] la reconnaissance de leur travail par l'attribution à l'épouse collaboratrice d'allocations de maternité [...] et d'indemnités de remplacement, sans négliger toutefois la question du droit à la retraite qui revêtit ensuite une importance croissante » (Zarca, 1993b, p. 94). Bernard Zarca évoque à propos de ce mouvement le soutien initial dont il a bénéficié de la part du CID-UNATI (Conférence Intersyndicale de Défense et d'Union Nationale des Travailleurs Indépendants) dans le cadre de la compétition que cette organisation nouvelle livrait à ses rivales (*ibid.*, note 29). Diamétralement opposé à toute hausse des cotisations sociales et d'intervention publique sur les entreprises familiales, le CID-UNATI a livré des combats contre l'État en adoptant souvent des actions spectaculaires dont l'ADEAC s'est rapidement distancié.

Alors que l'ADEAC a été lancée depuis l'Isère, un réseau indépendant a été fondé à l'initiative d'un groupe de femmes réunies autour de la Chambre des métiers d'Avignon (*ibid.*, p. 95) et a donné naissance en 1975 à l'ACTIF. Cette association a concentré ses revendications sur la thématique des droits sociaux non dérivés – à la retraite par exemple – jusqu'à renvoyer à « une lutte de sexe » (*ibid.*, p. 96) susceptible de provoquer des tensions au sein même du couple. L'ACTIF a privilégié dans son organisation l'indépendance radicale vis-à-vis de toute organisation masculine. Les revendications de l'ADEAC visaient plutôt l'obtention d'accommodements permettant aux femmes de mieux servir encore l'entreprise familiale, sans chercher à remettre en cause les relations de pouvoir en son sein ni à augmenter les contributions sociales pour les entreprises. Les mobilisations portées par ces deux organisations ont connu un grand succès : les adhérentes se sont comptées par milliers dans certains départements à travers tout le pays, les réunions et actions étaient régulières et actives localement alors que leurs représentantes étaient reçues au plus niveau de l'État. Les deux associations se rejoignent pour afficher leur distance vis-à-vis du mouvement féministe comme de nombreux mouvements féminins conservateurs (Bereni, Revillard, 2012, p. 23-24), tout en ancrant leur légitimité dans la diversité des tâches accomplies par les conjointes dans et pour l'entreprise familiale. Ainsi, le journal de l'association ACTIF d'Alsace proclame sous la plume de sa présidente en janvier 1979 « Nous ne sommes pas un mouvement féministe », mais affiche le motif principal de la mobilisation : « Bien que nous soyons, collaboratrice, employée de bureau, chauffeur, vendeuse, gestionnaire, téléphoniste, livreuse,

aide à l'atelier... Nous sommes cependant cataloguées 'SANS PROFESSION' » (Weber, 1979, p. 1).

2-2-La réforme juridique : la création d'un statut particulier en France et l'intégration dans des statuts existants en Allemagne

En France, le processus d'institutionnalisation d'un statut pour les conjointes de travailleurs indépendants a de fait été entamé par le rapport Claudé de 1976. Ce rapport qui a donné lieu à une enquête auprès des professionnelles et représentantes du secteur formule clairement les problèmes des conjointes d'indépendants : double journée des femmes, absence de toute reconnaissance, grande fragilité face aux risques sociaux comme la maladie, le décès du conjoint, le divorce, ou face aux risques économiques comme la faillite de l'entreprise (Claudé, 1976). La majorité giscardienne de la fin des années 1970 ne mènera pas à terme le processus de réforme initié par ce rapport en raison des divisions des partis politiques de la majorité, mais aussi des organisations du monde de l'artisanat et du commerce, fortement clivées entre l'hostilité farouche à toute augmentation des contributions sociales pour les entreprises individuelles et l'ouverture d'un statut et de protection sociales pour les épouses de travailleurs indépendants.

Le processus législatif, repris sous la présidence de François Mitterrand par la coalition entre socialistes et communistes, s'entame par la rédaction d'un rapport parlementaire par la députée socialiste Odile Sicard rendu en avril 1982 et qui a donné lieu à l'audition de l'ensemble des groupes d'intérêt du milieu, dont les bureaux des associations de conjoints. L'engagement important d'Yvette Roudy à la tête du secrétariat d'Etat aux droits de la femme et les liens qu'elle a noués avec le plus ouvertement féministe des deux mouvements – l'ACTIF – évoquent le mécanisme de constitution d'un « espace de la cause des femmes » mis en avant par L. Bereni et A. Revillard (2012, p. 35). Cette situation est typique de la « configuration des collectifs orientés vers la promotion de la cause des femmes dans des collectifs très variés, à l'intérieur et à l'extérieur des institutions » (*ibid.*).

Le texte de loi ouvrant aux conjoints d'indépendants la possibilité de choisir entre trois statuts est adopté à l'unanimité de l'Assemblée Nationale le 13 juillet 1982. Le premier, celui de conjoint-collaborateur, accorde au conjoint qui n'exerce pas d'autre activité professionnelle

reconnaissance de son activité et capacité à agir au nom de l'entreprise. Il permet le partage des cotisations d'assurance-vieillesse avec le chef d'entreprise et ouvre l'accès à l'assurance maternité. Le deuxième statut, celui de conjoint salarié, ouvre au statut de salarié classique, ce qui suppose l'existence d'une relation de subordination dans le cadre du couple, mais aussi le paiement des cotisations aux assurances sociales ou encore l'application du droit du travail. Enfin, le dernier statut de conjoint-associé fixe des droits et attributions équivalents entre les deux époux au sein de l'entreprise familiale. Cependant, dans les années qui suivent l'introduction de la loi, les déclarations de statut (pas obligatoire jusqu'en 2005) sont peu nombreuses (Martini, 2014, p. 264), marquant ainsi une forme de résistance à cette mise en statut de la part des actrices (ou de leurs conjoints).

On relève en Allemagne une situation inverse sur le plan juridique : l'auto-catégorisation des conjointes comme « salariées » et la cotisation au régime correspondant entre en conflit avec les catégories du travail imposées par l'État. Dans de nombreux cas, ce dernier refuse aux femmes travaillant dans l'entreprise le versement, en cas de chômage ou retraite, des prestations associées au statut de salarié. En effet, malgré l'existence d'une catégorie statistique spécifique, celle-ci ne correspond pas à un statut juridique particulier. Si de nombreuses décisions de justice dans les décennies 1980 et surtout 1990 ont entamé le caractère spécifique dévolu par l'État à la conjointe disposant d'un contrat de travail, assimilée à une « associée passive »¹³, la régulation du statut des conjointes n'intervient qu'en 2005 dans le cadre des lois Hartz. Comme en France, ce changement juridique est lié à la création d'un « mouvement de femmes ». La « Fédération des *UnternehmerFrauen* dans l'artisanat » (UFH)¹⁴, soutenue par la députée de droite Marie-Luise Dött (CDU), s'est engagée pour rendre obligatoire l'examen du statut, en rendant publiques des situations individuelles définies comme injustes (Dohle, 2013; Deutscher Bundestag, 2005, p. 10). Contrairement à l'exemple français, la réforme de 2005 ne crée pas de nouvelle catégorie juridique mais vise à obtenir la classification des individus dans les catégories déjà disponibles de salarié et d'indépendant, à travers l'examen et l'attribution du statut en amont et non plus au moment du (non-)versement de prestations. Ce régime a encore cours actuellement.

¹³ Décision de la Cour constitutionnelle fédérale (*Bundesverfassungsgericht*) du 24.01.1962, 1 BvL 32/57.

¹⁴ À partir de 1985, des groupes locaux composés de femmes de l'artisanat se diffusent en RFA. Elles se réunissent en 1988 sous le nom de « Fédération des *UnternehmerFrauen* dans l'artisanat » (UFH). Ce nom entretient l'ambiguïté entre femmes d'entrepreneurs et femmes entrepreneuses, qui constituent les deux groupes de travailleuses ciblés par cette association.

Comme en France, le discours porté par les associations prend également soin de se distinguer du mouvement féministe, tout en prônant une reconnaissance du travail effectué. Dans les documents produits par la fédération et les sections locales, on préfère des termes issus du champ lexical de la « collaboration » (*Mitarbeit*, littéralement : travail avec) au champ lexical de l'assistance dont est issue la catégorie statistique et qui traduit une dévalorisation de l'activité professionnelle. L'analyse qualitative de ces documents montre, comme dans le cas de l'ADEAC, que l'entreprise familiale joue un rôle central dans les représentations. Le combat mené se veut compatible avec la défense et les intérêts de la (petite) entreprise familiale. Le cheval de bataille de l'UFH qui concerne la promotion de la formation professionnelle en gestion et, par-là, la professionnalisation de l'activité effectuée par les conjointes n'est pas présenté seulement comme un enjeu de promotion individuelle mais aussi (et surtout) comme un investissement de l'entreprise dans son capital humain. Par ce discours, l'UFH veut montrer que le destin de la conjointe est indissociable de celui de l'entreprise – et parvient ainsi à concilier mobilisation pour la défense de l'entreprise familiale et lutte pour l'accès à une protection individuelle.

Ainsi, les revendications des mouvements de conjointes en France et en Allemagne mêlent promotion de la professionnalisation et de la reconnaissance de l'activité de gestion et de direction de l'entreprise effectuée par les femmes à des représentations traditionnelles de la famille, de l'entreprise familiale et des relations de genre dans certains cas, et plus proches de positions féministes dans d'autres. Les mobilisations féministes, ou féminines dans le cas des mouvements qui ne se reconnaissent pas dans le féminisme, ont ainsi réussi à intégrer le genre comme une composante des schèmes interprétatifs attachés à la catégorisation du travail en explicitant la contribution productive et professionnelle des femmes à l'activité de l'entreprise familiale.

Encore plus que le premier, ce deuxième moment dans l'histoire de la catégorisation des conjointes d'indépendants met en présence des schèmes interprétatifs contrastés entre la France et l'Allemagne. Les associations de conjointes en France dans les années 1970 ont revendiqué la reconnaissance d'un statut et de droits *en tant que femmes travailleuses*, constituant ainsi un « mouvement de femmes » (Bereni, Revillard, 2012), revendications qui seront reprises par l'échelon national au plus haut sommet de l'Etat et à l'Assemblée à partir de 1981, dans une configuration politique et gouvernementale favorable à l'ouverture d'un « espace de la cause des femmes » et à la codification des droits des femmes. En Allemagne

au contraire, les revendications des associations de conjointes s'orientent vers la reconnaissance de leurs droits sociaux *en tant que travailleuses salariées*, mais également *contributrices à l'entreprise*, en tant que femmes d'entrepreneurs, régulation qui sera mise en place dans le cadre d'une réforme de la politique d'emploi et non pas dans le cadre de la loi sur l'égalité entre hommes et femmes. Aujourd'hui, dans le cas français, le débat a été plutôt centré sur l'égalisation des régimes de protection sociale des indépendants, y compris des auto-entrepreneurs, et des salariés.

Conclusion

L'étude des débats et conflits de catégorisation autour du statut des conjointes d'indépendants que nous avons conduite ici s'inscrit dans une « pragmatique sociale des catégories » (Zimmermann, 2001, p. 4). L'étude de cas a ainsi permis de souligner la distance qui peut séparer catégorisation statistique, politique et juridique sur un même objet, mais aussi la catégorisation par l'Etat des catégorisations de soi ou celles qui sont portées par des collectifs sociaux (Jenkins, 2000). La première partie de notre analyse a montré que la catégorisation du travail des femmes d'artisans et commerçants s'est construite historiquement d'abord sur l'exclusion du travail domestique, puis sur celle des activités, comme le secrétariat, considérées comme féminines et non centrales par rapport au métier de l'entreprise. De ce point de vue, les schèmes interprétatifs qui sous-tendent l'activité de catégorisation sont d'abord centrés sur les enjeux de définition du travail et de structuration des rapports de classe inscrits au sein de la relation de travail. L'appartenance de sexe, si elle n'est presque jamais explicitée comme un enjeu pertinent de catégorisation apparaît implicitement (Marx-Ferree, 2012), comme surdéterminante puisque les activités typiquement féminines sont précisément celles qui sont systématiquement exclues du champ de la reconnaissance du travail (Kergoat, 1987 ; Wobbe, 2012).

L'analyse des mouvements de conjointes comme « communauté de mouvement social » féminin (Bereni, Revillard, 2012) à partir des années 1970 offre un aperçu de la dimension performative du genre, au-delà des clivages entre conservatisme et égalitarisme, accomplie dans les pratiques militantes (West, Zimmerman, 1987). Cette communauté dépasse alors les frontières des organisations dans des relations de fluidité avec la vie quotidienne de ces femmes d'artisans et commerçants et se conjugue à des relations complexes avec les

institutions. Alors que les luttes de catégorisation ont jusqu'à l'après Seconde Guerre mondiale surtout concerné des corpus sémantiques liés au travail en lui-même ou aux rapports de classe dans le travail, les acteurs du processus de catégorisation du travail sont surtout les statisticiens publics au sein de l'administration. L'émergence des mouvements de femmes, comme actrices du processus de catégorisation, aboutit à partir des années 1970 à l'intégration de la notion de genre dans les schèmes interprétatifs permettant de catégoriser le travail. A travers les notions de « conjointes » en France ou de « femmes d'entrepreneurs » en Allemagne, le genre devient une notion qui permet de penser un rapport spécifique au travail. L'explicitation de la variable genre permet une véritable redéfinition des frontières du travail et du non-travail, qu'il s'agisse, à terme, des champs d'activité, mais aussi des individus concernés. Le long processus de reconnaissance du travail des conjointes d'indépendants s'inscrit ainsi dans le contexte de la métamorphose des schèmes interprétatifs associés au travail, au genre et à l'égalité après 1945. Le souci d'intégrer les individus dans la norme de la citoyenneté sociale est également une conséquence du principe d'individualisation des droits qui prévaut à partir des années 1960 (Lanquetin, Letablier, Périvier, 2004). La généralisation du salariat, la transformation des formes familiales et des relations de pouvoir entre hommes et femmes ou encore la remise en cause des rôles sociaux de sexe sont autant de transformations sociétales de fond qui, de part et d'autre du Rhin, accompagnent le processus de reconnaissance du travail des conjointes d'indépendants et leur intégration dans le champ de la protection sociale. En France comme en Allemagne, les droits sociaux nationaux, particularistes et centrés sur l'homme pourvoyeur de ressources s'assouplissent au profit de principes d'égalité de traitement individualisés et universalistes (Lallement, 2014 ; Wehling, Müller, 2014).

La redéfinition de la frontière entre travail rémunéré et travail non rémunéré passe cependant par la reconnaissance de la professionnalité des activités exercées par les femmes. En la matière, la transformation des schèmes interprétatifs dans le domaine du travail correspond à une forme de combinaison entre un principe de justice et l'efficacité économique. Cette combinaison ne prend cependant pas la même forme en France et en Allemagne. Dans le cas français, si les mouvements de conjointes dans l'entreprise familiale ont bien fondé leur revendication et leur légitimité sur leur contribution productive à l'activité de l'entreprise, ces mouvements constituent d'une part des mouvements de femmes, mais ils sont de plus clairement soutenus par un « espace de la cause des femmes » largement relayé depuis la

machine de l'Etat. Dans le cas allemand, le maintien d'un ancrage centré sur les associations professionnelles de l'artisanat et du commerce, mais plus largement, sur les réseaux de pouvoir et les thématiques de l'entreprise familiale renvoie sans doute à la faible structuration de cet espace de la cause des femmes au sein de l'Etat fédéral allemand. Construite depuis le local, puis au niveau des *Länder*, la thématique féministe n'a atteint l'Etat fédéral allemand que dans les années 1990-2000 (Giraud, Lucas, 2015). Ces différences de structuration entre les espaces français et allemand de la cause féministe expliquent sans doute en partie les décalages temporels mais aussi les différents motifs mobilisés de part et d'autre du Rhin.

On le constate ici clairement : la reconnaissance du travail des femmes dans le contexte de l'entreprise familiale, dans ces deux pays proches par bien des aspects que sont la France et l'Allemagne, prend des significations différentes dans chacun de ces pays. On retrouve en cela l'idée déjà avancée par les travaux de « l'effet sociétal » au tournant des années 1970 et 1980 (Maurice, Sellier, Silvestre, 1982) selon laquelle on ne peut comprendre la différence révélée par la comparaison que si l'on pense les logiques d'insertion d'un objet social à comparer dans son contexte sociétal. Dans le cas de la reconnaissance du travail des conjointes d'artisans et de commerçants, apparaissent alors les liens avec des normes culturelles – la place du travail dans la division des rôles sociaux de sexe ou les normes qui s'appliquent à l'entreprise familiale –, les formes et logiques du militantisme féministe et ses relais au sein de la machine publique, ou encore, les logiques de régulation de l'action publique du travail et des relations de genre.

Sources citées

BIRKNER Hans, 1960, « Die statistische Erfassung der mithelfenden Familienangehörigen », *Allgemeines Statistisches Archiv*, vol. 44, p. 41-48.

CLAUDE Marie-Thérèse, 1976, *Situation des femmes dans les secteurs du commerce et de l'artisanat*, Paris, Rapport au Ministère du commerce et de l'artisanat et au Secrétariat d'Etat à la condition féminine.

Deutscher Bundestag, 13 avril 2005, *Antwort der Bundesregierung auf die Kleine Anfrage der Abgeordneten Marie-Luise Dött, Hartmut Schauerte, Maria Michalk, weitere Abgeordnete und der Fraktion der CDU/CSU*, Drucksache 15/5171.

DOHLE Anne, 17 juin 2013, Lettre adressée à la Chaire de Sociologie du Genre de l'Université de Potsdam.

ENGEL Ernst, 1870, « Die Notwendigkeit einer Reform der volkswirtschaftlichen Statistik », *Zeitschrift des königlich preußischen statistischen Bureaus*, vol. 10, n°3, p. 143-232.

FÜRST Gerhard, 1929, « Zur Methode der deutschen Berufsstatistik », *Allgemeines Statistisches Archiv*, vol. 19, p. 1-29.

INSEE 2016, Ensemble des postes de la PCS-2003, Guide analytique, [URL : [https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2400059/PCS%202003%20_%20Guide%20\[2016-11-21\].pdf](https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2400059/PCS%202003%20_%20Guide%20[2016-11-21].pdf)], consulté le : 08.06.2020.

SCHEYTT Stefan, 2002, « Die Beitrags-Falle », *Wirtschaftsmagazin*, n°7, [URL : <https://www.brandeins.de/archiv/2002/entscheidung/die-beitrags-falle.html>], consulté le : 3.06.2016.

SICARD Odile, 1982, *Rapport fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n°730) relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale*, Paris, Assemblée Nationale, n°748.

WEBER Lucienne, 1979, *Feuille d'information – ACTIF-Alsace*.

Bibliographie

AMOSSE Thomas, 2004, « Professions au féminin : représentation statistique, construction sociale », *Travail, genre et sociétés*, n°11, p. 31-46.

BATTAGLIOLA Françoise, 2008, *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte.

BECKER Howard, 1963, *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*, New York, Free Press.

BEHRISCH Lars, 2011, « Des chiffres politiques : La statistique, dispositif politique et activité pratique au XVIII^e siècle », *Les sciences camérales : activités pratiques et histoire des dispositifs publics*, P. Laborier, F. Audren, P. Napoli et J. Vogel éd., Paris, PUF, p. 509-538.

BERENI Laure, 2009, « Quand la mise à l'agenda ravive les mobilisations féministes. L'espace de la cause des femmes et la parité politique (1997-2000) », *Revue française de science politique*, vol. 59, n°2, p. 301-323.

— avec REVILLARD Anne, 2012, « Un mouvement social paradigmatique ? Ce que le mouvement des femmes fait à la sociologie des mouvements sociaux », *Sociétés contemporaines*, vol. 85, n°1, p. 17-41.

BERREBI-HOFFMANN Isabelle, GIRAUD Olivier, RENARD Léa et WOBBE Theresa, 2019, « Categories of Gender and Work in Context: Ways Toward a Research Agenda », in: *ibid.*, *Categories in Context. Gender and Work in France and Germany, 1900-Present*, New York/Oxford, Berghahn Books, p. 1-17.

BESSIERE Céline et GOLLAC Sibylle, 2007, « Le silence des pratiques. La question des rapports de genre dans les familles d'« indépendants » », *Sociétés & Représentations*, vol. 24, n°2, p. 43-58.

CHELINI Michel-Pierre, 2008, *L'évolution des catégories socioprofessionnelles dans l'entreprise en France et en Allemagne depuis 1850. Approche comparée*, Working paper IRHIS, Université Lille 3.

DAUMAS Jean-Claude, 2012, « Les dirigeants des entreprises familiales en France, 1970-2010. Recrutement, gouvernance, gestion et performances », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 114, n° 2, p. 33-51.

DESROSIERES Alain, 1993, *La politique des grands nombres : Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte.

— avec THEVENOT Laurent, 1996 [1^{ère} édition, 1988], *Les catégories socioprofessionnelles*, Paris, La Découverte.

— avec THEVENOT Laurent et GOY Alain, 1983, « L'identité sociale dans le travail statistique : la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles », *Economie et statistique*, n°152, p. 55-81.

FRAISSE, Geneviève, 2000, *Les deux gouvernements : la famille et la Cité*, Paris, Gallimard.

FRITZ Wolfgang, 2001, « Historie der amtlichen Statistiken der Erwerbstätigkeit in Deutschland. Ein fragmentarischer Abriß: Darstellung, Quellen, Daten, Definitionen, Chronik », *Historical Social Research, Supplement*, n°13, Cologne, Zentrum für Historische Sozialforschung.

GIRAUD Olivier et LUCAS Barbara, 2014, « Overcoming Privacy Preserving Feminism – A multiscalar approach to the Swiss and German shifts in Gender Regime », *Fédéralisme Régionalisme*, vol. 14., [URL: <http://popups.ulg.ac.be/1374-3864/index.php?id=1392>], consulté le : 03.03.2017.

GOFFMAN Erving, 1963, *Stigma: Notes on the Management of Spoiled Identity*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall.

JENKINS Richard, 2000, « Categorization: Identity, Social Process and Epistemology », *Current Sociology*, vol. 48, n° 3, p. 7-25.

KERGOAT Danièle, 1978, « Ouvriers = ouvrières ? Propositions pour une articulation théorique de deux variables : sexe et classe sociale », *Critiques de l'économie politique*, n° 5, p. 65-97.

KLEIN Sabine B., 2000, « Family Businesses in Germany: Significance and Structure », *Family Business Review*, vol. 13, n° 3, p. 157-181.

LALLEMENT Michel, 2014, « Le travail de nuit des femmes en France dans les deux dernières décennies 2000. Régulations, discours et enjeux de genre », *Cahiers du Lise*, n° 8.

LANQUETIN Marie-Thérèse, LETABLIER Marie-Thérèse et PERIVIER Hélène, 2004, « Acquisition des droits sociaux et égalité entre les hommes et les femmes », *Revue de l'OFCE*, 3, n° 90, p. 461-488.

LECHEVALIER, Arnaud, 2019, « Dynamics of gendered employment regimes in France and Germany over the last two decades – How can they be explained? in BERREBI-HOFFMANN Isabelle, GIRAUD Olivier, RENARD Léa et WOBBE Theresa, *Categories in Context. Gender and Work in France and Germany, 1900-Present*, New York/Oxford, Berghahn Books, p. 155-195.

MARCHAND Olivier, 1998, « Salariat et non salariat dans une perspective historique », *Economie et statistique*, n°319-320, p. 3-11.

MARTINI Manuela, 2014, « When Unpaid Workers Need a Legal Status: Family Workers and Reforms to Labour Rights in Twentieth-Century France », *International Review of Social History*, vol. 59, n° 2, p. 247-278.

MARUANI Margaret et MERON Monique, 2012, *Un siècle de travail des femmes, 1901- 2011*, Paris, La Découverte.

MARTINI Manuela et BELAVITIS Anna (dir.), 2014, Households, Family Workshops and Unpaid Market Work in Europe from the 16th Century to the Present, Numéro Spécial, *The History of the Family*, vol. 19, n° 3, p. 273-282.

MARX-FERREE, Myra, 2012, *Varieties of Feminism – German Gender Politics in Global Perspectives*, Stanford, Stanford University Press.

MAURICE, Marc., SELIER, François, SILVESTRE, Jean-Jacques, 1982, *Politique d'éducation et organisation industrielle en France et en Allemagne*, PARIS : PUF.

MEDA, Dominique, 1999, *Qu'est-ce que la richesse ?* Paris, Aubier.

MÜLLER Walter, WILLMS Angelika et HANDL Johann, 1983, *Strukturwandel der Frauenarbeit 1880-1980*, Francfort/New York, Campus Verlag.

RABINOW Paul, 1989, *French Modern – Norms and Forms of the Social Environment*, Cambridge, The MIT PRESS.

SCHEYBANI Abdolreza, 1996, *Handwerk und Kleinhandel in der Bundesrepublik Deutschland. Sozialökonomischer Wandel und Mittelstandspolitik 1949-1961*, München, Oldenburg.

SCHNEIDER Michael C., 2013, *Wissensproduktion im Staat. Das königlich preußische statistische Bureau 1860-1914*, Frankfurt am Main, Campus Verlag.

SCHWEITZER Sylvie, 2002, *Les femmes ont toujours travaillé – Une histoire du travail des femmes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Odile Jacob.

TOPALOV Chrisian, 1998, « L’individu comme convention. Le cas des statistiques professionnelles du XIX^e siècle en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis », *Genèses*, n° 31, p. 48-75.

—, 1999, « Une révolution dans la représentation du travail : L’émergence de la catégorie statistique de « population active » au XIX^e siècle en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis », *Revue française de sociologie*, vol. 40, n° 3, p. 445-473.

TOUCHELAY Béatrice, 2013, « Éditorial. La statistique publique, des chiffres sans histoire ? », *Revue Française de Socio-Économie*, vol. 12, n°2, p. 5-14.

WALBY Sylvia, 2003, « The European Union and Gender Equality: Emergent Varieties of Gender Regime », *Social Politics*, vol. 11, n° 1, p. 4-29.

WEHLING Pamela et MÜLLER Katja, 2014, « Ungleich, vergleichbar, gleich – auf dem Weg zur geschlechtsneutralen Arbeitswelt? », *Arbeits- und Industriesoziologische Studien*, vol. 7, n°2, p. 22-40.

WERNER Michael et ZIMMERMANN Bénédicte, 2003, « Penser l’histoire croisée : entre empirie et réflexivité », *Annales HSS*, vol. 58, n°1, p. 7-36.

WOBBE Theresa, 2012, « Making up People: Berufsstatistische Klassifikation, geschlechtliche Kategorisierung und wirtschaftliche Inklusion um 1900 in Deutschland », *Zeitschrift für Soziologie*, vol. 41, n°1, p. 41-57.

ZARCA Bernard, 1993a, « Les patrons dans la statistique officielle française », *Politix*, vol. 6, n°23, p. 44-65.

—, 1993b, « Indépendance professionnelle, relations entre les sexes et mobilisations collectives », *Sociétés Contemporaines*, vol. 16, p. 77-109.

ZIMMERMANN Bénédicte, 2001, *La constitution du chômage en Allemagne : entre professions et territoires*, Paris, Maison des sciences de l’homme.